



**Arrêté n °2025-SDIS/SDFAJ-055 en date du 20 NOV. 2025
Nommant les membres du jury de deux concours
externes de caporaux de sapeurs-pompiers
professionnels - Session 2025**

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires modifié par l'arrêté du 20 décembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

- VU l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025
- VU les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la décision n° CA/SDRHF/2024-85 du conseil d'administration du SDIS 57 en date du 12 septembre 2024 ;
- VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDIS 57 et le Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre de l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- VU les conventions signées avec les SDIS de l'Aube, du Jura, de la Nièvre, des Vosges, de Meurthe et Moselle, de la Côte d'Or, de Haute-Saône, du Haut-Rhin, des Ardennes, de Saône-et-Loire, de la Marne, du Bas-Rhin, de l'Yonne, du Doubs, et de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté n°2024-SDIS/SDFAJ-059 du 06 décembre 2024 portant ouverture de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025 ;
- VU le procès-verbal de tirage au sort des représentants de la commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Moselle du 25 avril 2025 ;
- VU le procès-verbal de tirage au sort des représentants de la commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels des autres SDIS conventionnés du 25 avril 2025 ;
- VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité Est du 13 juin 2025 ;
- VU la proposition du président du Centre national de la fonction publique territoriale du 27 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1er : La liste des membres du jury des deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025 est arrêtée comme suit :

Elus locaux :

- Mr Christian CAYRE, 1er Adjoint au Maire à Sainte Marie aux Chênes, Vice-Président du Centre de Gestion de la Moselle
- Mme Evelyne FIRTION, Conseillère Départementale de la Moselle, Vice-Présidente au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

- Mme Marie-Louise KUNTZ, Conseillère Départementale de la Moselle
- Mr Christian BARTHEN, Adjoint au Maire à Lixing les Saint Avold

Personnalités qualifiées :

- Mme Charline MESSIFET, Lieutenant de sapeur-pompier professionnel, Cheffe du Service formation, SDIS des Ardennes
Présidente du jury qui sera représentée, en cas d'empêchement, par Mr Christian CAYRE
- Mme Catherine CHARLES DEFRAZNE, Lieutenant de sapeur-pompier professionnel, Cheffe du Service Formation et Sport, SDIS du Jura
- Mme Sophie STEIN, Cadre de santé sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Meuse, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Mme Emilie ROUSSOT, Capitaine de sapeur-pompier professionnel, Cheffe du groupement Formation, Sport, Citoyenneté et Promotion du Volontariat, SDIS de la Nièvre

Fonctionnaires :

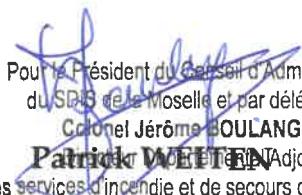
- Mr Lionel ANGELAUD, Sergent, Chef d'agrès 1 équipe à l'Unité Opérationnelle de Metz, Représentant de la Commission Administrative Paritaire (cat C),
- Mr Michaël LEIDIG, Adjudant-Chef d'agrès tout engin à l'Unité Opérationnelle de Hayange, Représentant de la Commission Administrative Paritaire (cat C)
- Mr Marc-Frédéric MEYER, Adjudant-chef, Chef d'agrès tout engin au CSP Colmar, Représentant de la Commission Administrative Paritaire (cat C)
- Mr Valentin GRANDMAIRE, Sergent-chef, Chef d'agrès 1 équipe au Centre de secours principal de Chalons en Champagne, Représentant de la Commission Administrative Paritaire (cat C)

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président du conseil d'administration


Pour le Président du conseil d'administration
du SDIS de la Moselle et par délégation,
Colonel Jérôme BOULANGER

Patrick WEITEN
Adjoint
des services d'incendie et de secours de la Moselle